

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du **15 avril 2021**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

L'an deux mille vingt et un

et le 15 avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MAINGUY**

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes,M , VAUZOU (pouvoir P. MAINGUY) LE LAN-LE-LUYER (Pouvoir P. MAINGUY) PODGORSKI

A été nommé secrétaire : M. CARRIER

Date de la convocation
12/04/2021

Date d'affichage
12/04/2021

Objet de la Délibération

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – DL 24/2021

M. le Maire informe le conseil qu'il est possible de revaloriser l'indemnité forfaitaire pour le gardiennage des églises communales. Il rappelle les obligations liées à la fonction de gardiennage (interlocutrice du clergé et des responsables de la paroisse, organisation des manifestations religieuses, interlocutrice de la commune pour les affaires religieuses).

Le conseil accepte à l'unanimité la revalorisation de l'indemnité forfaitaire annuelle à 479,86 €. Cette indemnité sera versée annuellement à Mme Tallandier, en charge du gardiennage par délibération en date du 10 septembre 2015.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 027-212704779-20210415-DL_24_2021-DE



Le Maire, Pascal MAINGUY

